

Le présent ordre sera déposé au greffe des conseils de guerre (Majorité), enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 4 octobre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

N° 407. — DÉCISION autorisant l'exhumation du corps de M^{lle} Gottrand

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'instruction du 20 août 1844 sur le transport en France des restes des personnes mortes dans les colonies;

Vu la lettre de M. Gottrand, piqueur des ponts et chaussées, en date du 2 octobre 1879, tendant à obtenir l'exhumation du corps de sa fille afin de le placer dans un cercueil en plomb;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

L'exhumation du corps de M^{lle} Gottrand, décédée à Papeete le 19 juin 1877, est autorisée.

Cette exhumation aura lieu en présence d'un médecin au choix de l'Administration et du commissaire de police, qui dressera procès-verbal de l'opération.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : HENRY JOYAU.

N° 408. — ARRÊTÉ nommant deux membres suppléants du Bureau de l'assistance judiciaire.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation de l'assistance judiciaire dans les États du Protectorat;

Vu la liste des notables dressée par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;